

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2340**

objet : <b>Lyon - Tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Vivier-Merle et Brotteaux-Servient - Nettoyage des piédroits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché de nettoyage des piédroits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux des tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Vivier-Merle et Brotteaux-Servient à Lyon arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ce marché doit permettre, à l'occasion des coupures programmées pour des travaux de maintenance dans les ouvrages, ou lors d'événements d'exploitation, de procéder au nettoyage des piédroits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux, dans les tunnels.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Il est proposé de passer un marché unique d'un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et d'un montant annuel maximum de 200 000 € TTC, pour une année avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année. L'estimation globale pour quatre ans est de 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - le renouvellement du marché de nettoyage des piédroits, chaussées, trottoirs, murets et caniveaux des tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Vivier-Merle et Brotteaux-Servient à Lyon, sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 47 à 59 et 71-I du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**3° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,